



2024-02-23/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par Exploitation SAUR – ZAC de Pralong – 42260 SAINT GERMAIN LAVAL – chargé de réaliser des travaux de branchement double AEP pour le compte de M. DELAGE Impasse Joanny Durand sur une période de 45 jours à compter du 26 février 2024 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules Impasse Joanny Durand sur une période de 45 jours à compter du 26 février 2024.

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés.

Article 2 : Toutes les mesures devront être prises par Exploitation SAUR – Responsable Rémy DUCREUX (06 59 55 17 61) - pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Exploitation SAUR.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- remy.ducreux@saur.com
- orduresmenageres@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 23 février 2024.

Le Maire, Pierre DREVET.

